



Décès de mon père locataire

Par **Wagner raymonde**, le **07/03/2018 à 05:22**

Mon père est décédé le 26/02/18 il était locataire dans un hlm sur Strasbourg je ne vivait plus avec lui depuis plusieurs années et la cus habitat me dit que je dois m acquitté de 2 loyers celui de février et mars en plus des travaux de rénovation qu ils me demande, il vivait dans l appartements depuis plus de 15 ans, je prévois de rendre les clés au 01 avril le temps de vider l'appartement mais voilà sur d autre site je lis que les loyers sont à la charge du reprenneur du bail descendant qui vivait avec lui ce qui n'est pas mon cas, je n ai pas était désigné comme héritière je suis leurs seule fille ce qui est normal pour moi de vider les lieux mais la charge du loyer et une chose qui me concerne pas étant donné que je ne reprends pas la location, non ? Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **07/03/2018 à 08:15**

Bonjour,

Un dossier qui vous explique tout cela :

<https://www.pap.fr/patrimoine/transmettre/deces-du-locataire-les-obligations-de-la-famille/a9525>

Par **youris**, le **07/03/2018 à 10:44**

bonjour,

si vous acceptez la succession de votre père, vous acceptez également ses dettes, donc vous êtes redevable des loyers impayés.

en vidant l'appartement de votre père, vous avez agi comme un héritier.

vous n'avez pas besoin d'être désigné comme héritière puisque, selon le code civil, vous êtes automatiquement héritière réservataire de votre père.

salutations